

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu à l'hôtel de ville du 71, rue Charlotte, le lundi 20 avril 2026 à compter de 19 h, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures relatives aux immeubles suivants :

1. Propriété située au 351A-351D, rue du Bord-de-l'Eau

Demande de dérogations mineures afin de régulariser des non-conformités liées aux dimensions du terrain et du bâtiment existant, et ce, en fonction de l'usage actuellement exercé sur cette propriété, soit :

Réduire la largeur d'un terrain d'angle pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant quatre logements à 23,70 m au lieu de 25 m, comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Réduire la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant quatre logements à 7,98 m au lieu de 12 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la superficie totale de plancher de deux logements existants à 37,5 m² et 40,50 m² respectivement au lieu de 60 m², comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la largeur d'une bande gazonnée bordant, du côté de la rue, une aire de stationnement projetée à 1,20 m au lieu de 2 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



2. Propriété située au 360, boulevard Fiset

Demande de dérogations mineures afin de permettre la modification de l'enseigne détachée existante ainsi que le remplacement des enseignes rattachées, soit :

Augmenter la superficie totale des enseignes rattachées à 27 % de la superficie de la façade du bâtiment au lieu de 10 %, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Permettre qu'une partie de deux enseignes rattachées dépasse le sommet de la marquise sur laquelle elles sont fixées contrairement à ce qu'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter la superficie d'une enseigne détachée à 36 % de la superficie de la façade du bâtiment devant laquelle l'enseigne est installée au lieu de 10 %, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter la hauteur de l'enseigne détachée à 6,52 m au lieu de 6 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la distance entre l'enseigne détachée et la ligne latérale droite à 0 m au lieu de 1 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



